

CFA Ingés Num

Conseil de perfectionnement

Auvergne-Rhône-Alpes :

Nombre de mandataire(s) : 1
Dont titulaire(s) : 1
Dont suppléant(s) : 0

Titulaire : 1 poste à désigner

Durée du mandat : indéterminée
Date de renouvellement : indéterminée

Missions :

Le Conseil de Perfectionnement est saisi pour avis des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis et de la ou des sections d'apprentissage. Lui sont notamment soumis à ce titre les perspectives d'ouverture ou de fermeture de sections, les conditions générales d'admission des apprentis, l'organisation et le déroulement de la formation, les modalités des relations entre les entreprises et le centre, les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique de formateurs., le règlement intérieur applicable aux apprenants, les modalités d'accompagnement des jeunes en situation de rupture, ...

Composition :

Le conseil de perfectionnement comprend outre le directeur :

- Le Président d'Interprofessionnelle Auvergne-Rhône-Alpes u son représentant légal
- Un élu régional désigné par l'assemblée régionale pour la durée de son mandat,
- 3 représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national (Medef, CPME, U2P)
- 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national (CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGEC, CFTC)
- Un représentant du personnel,
- Un représentant élu des apprentis,
- Un représentant des formateurs

A titre consultatif, il sera invité de façon permanente :

- Un Agent des services de la Direction de l'Apprentissage de la région,
- Un représentant de l'APEC
- Un représentant de Pôle Emploi
- Le Directeur du Campus Région Numérique

Fréquence des réunions :

- Au minimum 3 fois par an.
- Convocation du Président



MEDEF
Auvergne
Rhône-Alpes